



DU LANCEUR D'ALERTE



RÉMY COINTREAU

SOMMAIRE

01_ PRÉAMBULE	03
02_ QUI PEUT ÉMETTRE UNE ALERTE ?	04
03_ QUE COUVRE LA CHARTE ?	05
04_ COMMENT ÉMETTRE UNE ALERTE ?	06
05_ RECUEIL ET TRAITEMENT DE L'ALERTE	07
06_ PROTECTION ET CONFIDENTIALITÉ	08
07_ LE DISPOSITIF D'ALERTE EN UN CLIN D'ŒIL	10

01

PRÉAMBULE

Rémy Cointreau s'engage à développer une culture où chacun peut s'interroger sur ce qui se passe au sein de l'entreprise, de façon légitime et en toute sécurité. Cela s'applique à tous les employés du groupe, ainsi qu'aux employés de nos fournisseurs, partenaires et parties prenantes. Leurs interrogations, ou préoccupations, peuvent porter sur des sujets divers :

- un comportement illégal ;
- une mauvaise pratique financière ;
- une situation dangereuse pour le public ou l'environnement ;
- des pertes évitables, résultant d'une erreur, d'une mauvaise gestion ou d'un acte malhonnête ;
- une prestation de services ;
- une faute professionnelle ;
- le comportement de dirigeants ou employés du groupe, ou de toute autre personne agissant pour le compte de Rémy Cointreau.

Notre Charte du lanceur d'alerte vous assure de pouvoir exprimer vos préoccupations en toute confiance et sans crainte de représailles. Elle a été développée conformément à la loi française Sapin II (2016) et aux principales réglementations internationales.

La loi Sapin II est relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Elle vise à garantir le traitement à un stade précoce et de manière appropriée, incluant la protection de l'employé, des alertes soulevées par les salariés.

Nous sommes conscients que les employés sont souvent les premiers à identifier un comportement ou une action inappropriée au sein du groupe. Nous voulons donc qu'ils se sentent en confiance et libre d'exprimer toute préoccupation et d'agir en signalant de telles situations.

EN PRATIQUE

OBJECTIFS DE LA CHARTE DU LANCEUR D'ALERTE

La charte vise à :

Vous encourager et créer **un climat de confiance** pour que vous puissiez exprimer vos préoccupations et agir en conséquence

Garantir une **protection contre toutes représailles** possibles ou victimisation, si votre signalement était de bonne foi

Vous fournir un cadre dans lequel pour pourrez communiquer et être informé de toute mesure prise

Assurer que toute préoccupation signalée sera **examinée** et que le groupe évaluera les **mesures à prendre**

Vous permettre de **poursuivre vos actions** si vous n'êtes pas satisfait de la réponse du groupe

02

QUI PEUT ÉMETTRE UNE ALERTE ?

EN PRATIQUE

QU'EST-CE QU'UN LANCEUR D'ALERTE ?

Selon la loi Sapin II, un lanceur d'alerte est « une **personne physique** qui révèle ou signale [...] un **crime** ou un **délit**, une **violation grave** et manifeste d'un engagement international dûment ratifié ou approuvé par la France, un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement ». La personne peut aussi signaler « une **menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général** ».

Aux termes de la loi française, le lanceur d'alerte doit avoir eu « **personnellement connaissance** » **des faits signalés, et agir** « **de manière désintéressée et de bonne foi** ». Néanmoins, Remy Cointreau accorde à toute personne le droit de lancer une alerte si elle constate :

- le non-respect de nos politiques, de nos valeurs éthiques et de notre Code de conduite ;
- la violation potentielle des lois et réglementations applicables au groupe.

Le statut de lanceur d'alerte **ne protège pas l'individu contre d'éventuelles sanctions** lorsque la mauvaise foi ou l'intention de nuire sont caractérisées. La **responsabilité civile** peut être engagée à titre personnel, de même que la **responsabilité pénale** en cas de dénonciation calomnieuse ou de diffamation.



Nous vous encourageons à signaler toute situation préoccupante, sous réserve de :

- **lancer cette alerte en étant de bonne foi ;**
- **vous assurer que les informations étayant votre action sont raisonnablement vraies.**

03

QUE COUVRE LA CHARTE ?

MAUVAISES PRATIQUES, ABUS et **ACTES RÉPRÉHENSIBLES** peuvent englober diverses situations. À des fins d'illustration et d'orientation, nous avons listé ci-après quelques exemples :

un acte illégal, criminel, ou une violation de la loi civile

Par exemple, un vol, des propos calomnieux ou diffamatoires

les risques pour la santé et la sécurité, y compris pour le public et les employés de tiers

Par exemple, des équipements électriques défectueux

les dommages causés à l'environnement

Par exemple, un cas de pollution

l'utilisation non autorisée des fonds de l'entreprise

Par exemple, des dépenses à des fins illégales

un comportement inapproprié ou incorrect

Par exemple, des abus de pouvoir, des actes de brutalisation ou de harcèlement

un manquement grave aux normes professionnelles applicables

la violation de la Charte éthique du groupe

les discriminations fondées sur la race, la couleur, la croyance, l'origine ethnique ou nationale, le handicap, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou la classe sociale

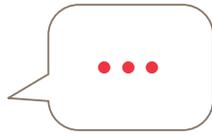
les abus commis sur des enfants et des adultes vulnérables

Par exemple, abus physique, sexuel, psychologique ou financier, exploitation, négligence

tout autre comportement contraire à l'éthique

les cas (ou suspicion) de corruption ou de fraude concernant les services fournis et achetés par le groupe Rémy Cointreau

La charte ne s'applique PAS à l'expression de griefs à l'égard d'un autre employé du groupe. Elle ne remplace donc pas les procédures existantes, prévues en cas de différend personnel ou de conflit. Pour une telle situation, vous devez consulter la Procédure de grief de la Société, ou vous rapprocher de votre responsable ou du département des ressources humaines.



Afin de préserver les intérêts de l'entreprise et du lanceur d'alerte, le processus d'alerte prévoit plusieurs étapes

04

COMMENT ÉMETTRE UNE ALERTE ?

ÉTAPE 1

L'alerte peut être notifiée au superviseur direct ou indirect, à l'employeur ou à un référent désigné par ce dernier.

Le collaborateur peut aussi contacter directement la Direction de la Compliance Groupe.

ÉTAPE 2

Si aucune action n'est initiée dans un délai raisonnable, le lanceur d'alerte peut faire appel devant l'**autorité judiciaire ou administrative française** ou de son pays d'origine. Il peut ainsi s'agir de l'Agence française anticorruption, de l'Autorité des marchés financiers, du département de la Justice des États-Unis, du Serious Fraud Office au Royaume-Uni, etc.

ÉTAPE 3

En l'absence de tout traitement du signalement par Rémy Cointreau ou les autorités compétentes dans un délai de trois mois, le lanceur d'alerte peut révéler l'information ou les faits au **grand public**.

RÉFÉRENT :

Le Directeur de la Compliance est le principal point de contact pour la personne qui souhaite signaler un incident en utilisant la procédure de lancement d'alerte. Il veille à ce que la problématique soulevée soit dûment étudiée.

EN PRATIQUE :

VOUS POUVEZ



contacter le Directeur de la Compliance
+33 1 44 13 45 62



adresser courriel à **ethics.alert@remy-cointreau.com.com**



Faire une déclaration via la ligne **Éthique Rémy Cointreau**, accessible à l'adresse suivante :
<http://www.remy-cointreau.com/fr/accueil/contactez-nous/speak-up/>

05

RECUEIL ET TRAITEMENT DE L'ALERTE



La réponse de Rémy Cointreau dépendra de la nature des préoccupations soulevées.

Dans tous les cas, le **groupe** :

- enregistre votre alerte et en accuse réception dans un délai de 72 heures ;
- valide la recevabilité de votre signalement, évalue votre alerte et initie les mesures adéquates dans les jours suivant l'enregistrement de l'alerte ;
- respecte votre confidentialité : votre identité ne sera divulguée à personne sans votre consentement ;
- vous informe de l'avancée des investigations effectuées et des mesures mises en place ;
- vous informe des conclusions établies et précise si d'autres enquêtes sont nécessaires et, le cas échéant, pourquoi.

Selon la nature de la situation signalée, le **groupe Rémy Cointreau** peut :

- demander plus d'informations ou de preuves de votre part ;
- lancer une procédure interne d'enquête et de vérification ;
- prendre des mesures disciplinaires ;
- lancer une enquête indépendante ;
- confier le dossier aux services de police compétents.

_ EN PRATIQUE :

PUIS-JE POURSUIVRE MON ACTION SI JE NE SUIS PAS SATISFAIT DES RÉPONSES APPORTÉES ?

Pour rappel, nous encourageons tous les employés du groupe Rémy Cointreau à exprimer leurs préoccupations.

Si vous êtes mécontent du processus ou du résultat d'une enquête, vous pouvez contacter toute organisation qui, selon vous, pourra mieux vous répondre. Il peut s'agir, par exemple, de l'une des organisations suivantes :

- l'Agence française anticorruption (France) ;
- le Serious Fraud Office (Royaume-Uni) ;
- le Department of Justice (États-Unis) ;
- votre juridiction locale.

Les employés peuvent notifier une alerte à une entité externe au groupe Rémy Cointreau. Dans ce cas, ils ne doivent divulguer aucune information confidentielle non directement liée au sujet de l'alerte, sauf si cela reste conforme à la Charte du lanceur d'alerte.

06

PROTECTION ET CONFIDENTIALITÉ

_ POUR LE LANCEUR D'ALERTE

Sous réserve de respecter l'une des procédures autorisées (cf. page 11), le lanceur d'alerte est assuré que son alerte sera traitée en **TOUTE CONFIDENTIALITÉ, AUSSI BIEN EN INTERNE QU'EN DEHORS DU GROUPE.**

En outre, Rémy Cointreau reconnaît que toute personne qui lance une alerte devient un employé protégé. Cette protection vaut contre toute forme de rétorsion ou punition, tel que :

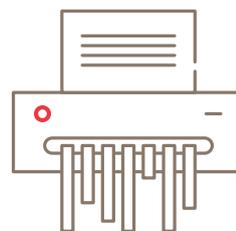
- être sujet d'une procédure qui prévoit une action dommageable à son égard ;
- figurer sur une « liste noire » ;
- être poussé à la démission ;
- se voir refuser le paiement d'heures supplémentaires ou une promotion ;
- subir des sanctions disciplinaires ;
- se voir refuser des avantages dus ;
- être interdit d'embauche ou de réembauche ;
- être licencié ou mis à pied ;
- subir des intimidations ;

- être victime de menaces ;
- être réaffecté à un poste moins valorisé, pesant sur les perspectives de promotion ;
- subir une diminution de la rémunération ou des heures de travail contractuelles ;
- être suspendu.

Par ailleurs, vous avez le droit de contacter le Directeur de la Compliance pour connaître la politique du Groupe en matière de protections des données personnelles (si vous les avez fournies en émettant votre alerte).

_ EN PRATIQUE :

VOS INFORMATIONS PERSONNELLES SERONT CONSERVÉES PENDANT UNE PÉRIODE MAXIMALE DE DEUX MOIS À L'ISSUE DU TRAITEMENT DE L'ALERTE. À LA FIN DE CETTE PÉRIODE, ELLES SERONT EFFACÉES.



06 PROTECTION ET CONFIDENTIALITÉ

_ POUR LES PERSONNES VISÉES PAR L'ALERTE



Si nous recevons une alerte **DONT VOUS ÊTES L'OBJET OU DANS LAQUELLE VOUS ÊTES NOMMÉ**, vous serez notifié de la réception d'informations vous concernant.



Cependant, un certain délai peut s'écouler entre la réception de l'alerte et votre notification. Ce délai est nécessaire pour **ÉVALUER LA LÉGITIMITÉ** de l'alerte et l'exactitude des faits rapportés.



Suite à cette notification, vous avez le droit de contacter le Directeur de la Compliance. **VOUS POUVEZ AUSSI ACCÉDER AUX INFORMATIONS** qui vous concernent dans le cadre de cette alerte. Seules ces informations pourront vous être divulguées, les autres resteront confidentielles.

_ EN PRATIQUE :

VOS INFORMATIONS PERSONNELLES SERONT CONSERVÉES PENDANT UNE PÉRIODE MAXIMALE DE DEUX MOIS À L'ISSUE DU TRAITEMENT DE L'ALERTE. À LA FIN DE CETTE PÉRIODE, ELLES SERONT EFFACÉES.

07

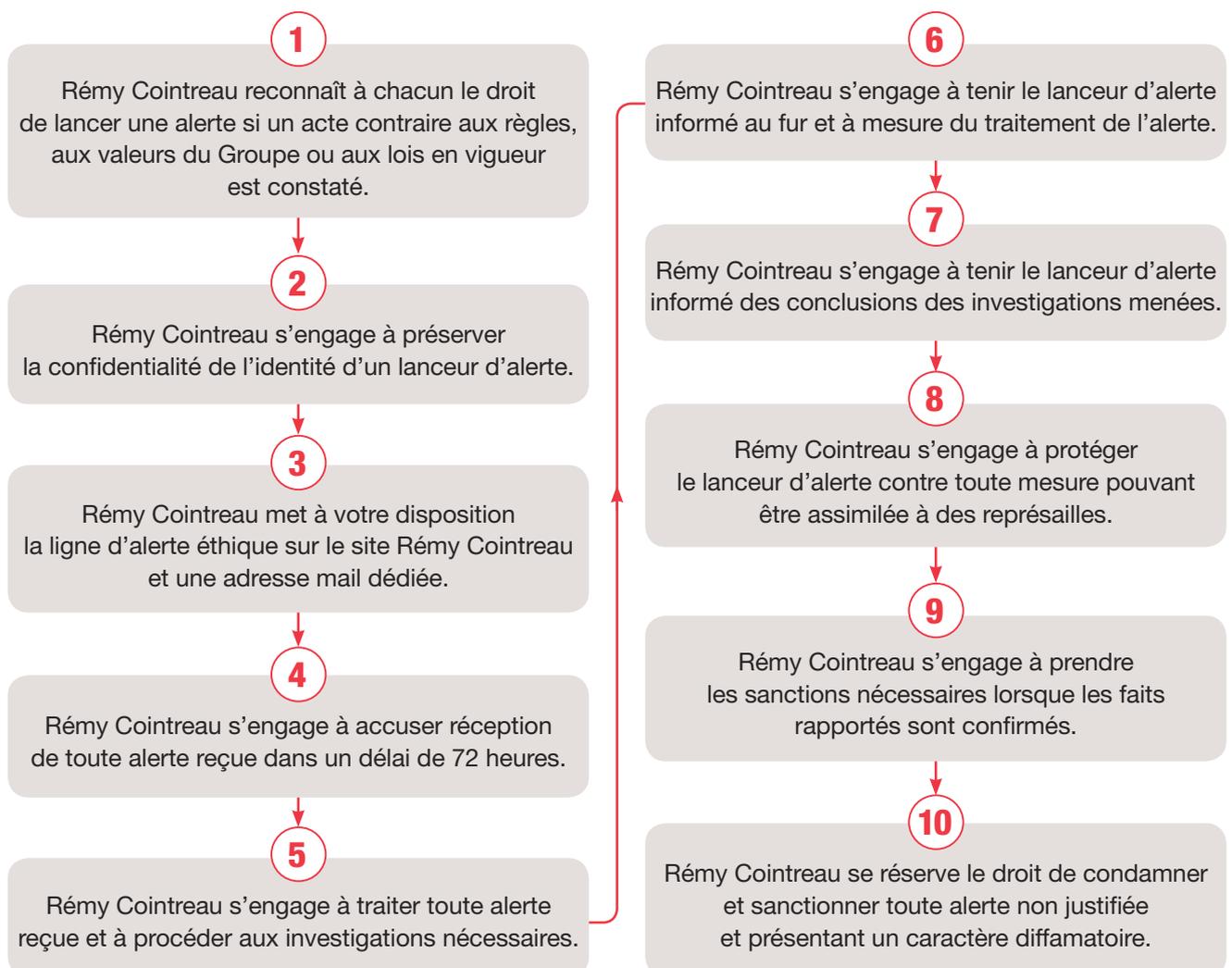
LE DISPOSITIF D'ALERTE EN UN CLIN D'ŒIL

Rémy Cointreau est une entreprise familiale. Dans la conduite de nos activités, nous sommes guidés par une profonde croyance dans la morale et l'éthique des affaires.

Ainsi, nous estimons que tout acte contraire à nos règles, à notre éthique ou aux lois en vigueur est inacceptable dans le cadre de nos activités commerciales, partout dans le monde. De ce fait, un tel acte n'est aucunement toléré.

La ligne Éthique Rémy Cointreau est mise à votre disposition pour que vous puissiez signaler tout acte de cette nature.

_ LES 10 ENGAGEMENTS DE RÉMY COINTREAU



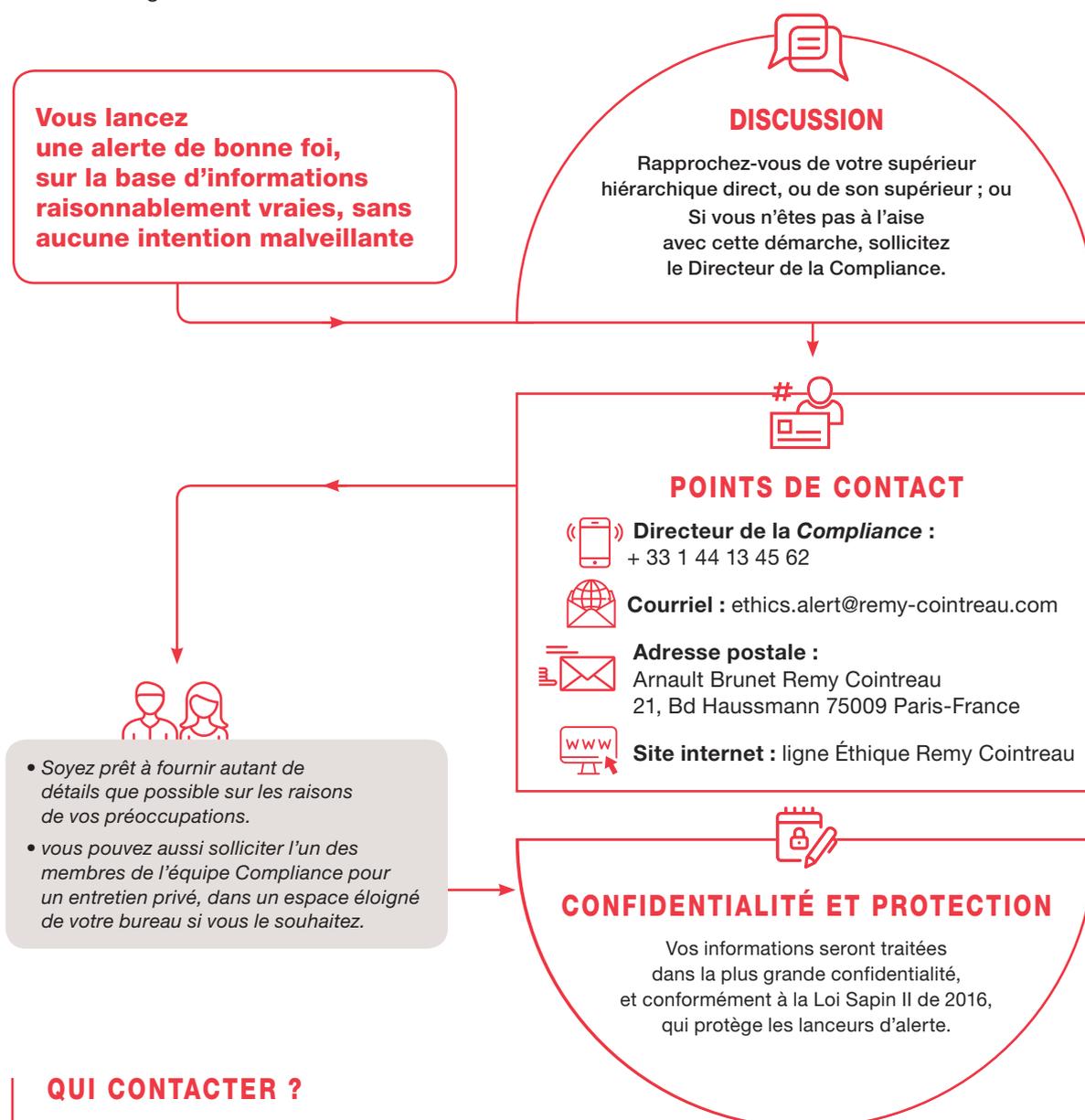
07 LE DISPOSITIF D'ALERTE EN UN CLIN D'ŒIL

__ QUI CONTACTER ?

Remy Cointreau vous encourage à exprimer toute préoccupation concernant, entre autres :

- les comportements illégaux ;
- les mauvaises pratiques financières ;
- les cas de corruption ;
- les dangers éventuels pour les clients et fournisseurs, le public ou l'environnement ;
- les pertes évitables.

Nous sommes conscients que vous n'avez peut-être pas toutes les informations nécessaires pour répondre à vos interrogations.



QUI CONTACTER ?

PERSONNE RESPONSABLE

Le Directeur de la Compliance est responsable de la supervision et de la coordination de toutes les alertes, y compris en cas de fraude et corruption, ainsi que de la mise à jour et de la mise en œuvre de la présente Charte du lanceur d'alerte.

Le Département de l'Audit et de la Compliance conserve un bilan des alertes lancées et des conclusions de chaque dossier. Il est par ailleurs responsable de l'administration quotidienne de la procédure de lancement d'alerte.



RÉMY COINTREAU

Des terroirs, des hommes et du temps